

En cas de péril national, le président prescrit un jour de jeûne.

Chaque année, un jour est solennellement consacré aux actions de grâces à Dieu.

Le repos du dimanche est affirmé par la loi.

Les membres du clergé sont exempts du service militaire.

Les outrages à leur caractère sont sévèrement réprimés.

Les juridictions ecclésiastiques sont reconnues ; les excommuniés sont sans action en justice contre les autorités religieuses.

Les paroisses, hospices, collèges, établissements religieux, congrégations, obtiennent aisément et souvent la personnalité civile.

Les églises catholiques possèdent des biens considérables.

S'il y a des limites pour les immeubles, il n'y en a pas pour la fortune mobilière.

Les églises, hospices et asiles, sont exempts d'impôts.

La liberté de parole est aussi entière dans la chaire que sur la place publique.

Le droit de se grouper subsiste intégralement pour les fidèles, les prêtres séculiers, les religieux.

Bibliographie

— *L'Eglise et la Pensée*, esquisse d'une théorie nouvelle, par JOSEPH SERRE, in-16. — Lyon-Paris, Librairie Emmanuel Vitte. Prix : 1 fr. 50.

On accuse souvent l'Eglise d'être peu favorable à la pensée, à la science, à l'essor original, à la largeur et à la liberté de l'esprit. L'orthodoxie donne à beaucoup, même parmi les croyants, l'impression d'une sorte de veto intellectuel ou moral, d'une négation auguste, d'une défense sacrée de penser, d'aimer ou d'agir au delà d'une certaine limite. Or, une telle conception paraît à M. Joseph Serre le résultat d'un malentendu philosophique. Son *Esquisse d'une théorie nouvelle*, illustrée de nombreux exemples et d'une clarté limpide de style, laisse entrevoir sous un jour inattendu et original, non seulement la mentalité de l'Eglise, mais l'essence de la Pensée elle-même, et intéresse ainsi les philosophes aussi bien que les croyants.